

## **ACHETER-LOUER.FR**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

RCS Paris : 394 052 211

Siège social : 2 rue de Tocqueville – 75017 Paris

**RAPPORT AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2022 – 9<sup>ème</sup> RESOLUTION**



ARCADE AUDIT

19 rue du Général Foy

75008 PARIS

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

## Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital. Cette délégation prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature.

Conformément à l'article L.225-129-2 du Code du Commerce, le Directoire fixe le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières réalisées en vertu des délégations qui lui sont données, et comme conséquence de l'adoption de la 9<sup>ème</sup> résolution.

Votre Directoire vous propose :

1. De fixer à 2.000.000 d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, en vertu des délégations conférées par la 9<sup>ème</sup> résolution.
2. De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières ou titres financiers, au profit des catégories de personnes détaillées dans la 9<sup>ème</sup> résolution.
3. Que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette délégation sera déterminé par celui-ci et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 65 % et 130 % de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Fait à Paris, le 8 juin 2022

**ARCADE AUDIT**

Membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris



Représentée par  
**Jean-Marie IDELON-RITON**